

Département des Vosges  
Commune de MATTAINCOURT

**ARRETE DU MAIRE N°04/2009**

Le Maire de la commune de Mattaincourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi modifiée N°88213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Afin d'éviter le stationnement prolongé de véhicules devant les immeubles sis au 16 – 18 – 20 et 22 rue du Centre sur le RD 429,

Afin de faciliter l'exploitation du commerce de la boulangerie au 20 rue du Centre,

**ARRETE**

**Article 1 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit sur 30 mètres à partir du n°22 de la rue Centre dans le sens de circulation Mirecourt - Vittel. L'arrêt limité à 5 minutes sera autorisé.

**Article 2 : Signalisation**

Les dispositions de l'article 1 seront matérialisées par un panneau « stationnement interdit » avec un panneau « autorisé cinq minutes ».

**Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par les Services Techniques de la commune.

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRECOURT
- SIVOM
- DDE de VITTEL
- Archives



Mattaincourt, le 09 mars 2009  
Le Maire,